

Délibération n°2024-53

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240625-53-2024-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Thème : BUDGET ET FINANCES 5

Objet : Admissions en non-valeur – budget principal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 17 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Christophe LOPEZ
Mme Maryse BLANC donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW

Absents excusés :

Christian CHIAPELLA, Maryse BLANC, Didier DERUPTY, Stéphane DERRIVES, Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

VU que le montant des créances admises en non-valeur constitue une dépense pour la collectivité qui doit compenser les titres de recettes émis ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240625-53-2024-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024

CONSIDERANT que le comptable public nous adresse un état de proposition en admission en non-valeur pour un montant de 181,14 € ;

Numéro de liste : 4472220531

Nature juridique	Année	N° de titre	Objet	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2015	R-311-210	Taxe de séjour	52,50 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-9	Transport scolaire	25,00 €	Inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-108	Transport scolaire	35,00 €	Poursuite sans effet
Société	2019	R-291-14	Taxe de séjour	46,14 €	NPAI et demande de renseignement négative
Société	2019	R-107-121	Taxe de séjour	22,50 €	NPAI et demande de renseignement négative

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 01 JUL. 2024